

A R R E T E N° 20/2023-PM/EW/MC/EP
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
L'IMPASSE KENKLE
DANS LE CADRE DE MIEL VERT 2023
LE MARDI 10 JANVIER 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'impasse Kenklé**, pendant le concert organisé dans le cadre de Miel Vert 2023 ;

Dans l'intérêt de la Sécurité Publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 10 janvier 2023, de 16 h 00 à 0 h 00, **l'impasse Kenklé** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction de l'affluence du public présent :

- Circulation et stationnement totalement interdit.

ARTICLE 2 : Le parking de l'école Edgar Avril est mis à disposition des riverains de l'impasse Kenklé, munis d'un laissez-passer.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié aux actes des registres communaux.

Fait à TAMPON, le 09 janvier 2023
LE MAIRE


Daniel MAUNIER
Conseiller Municipal

